

COURRIER REÇU LE : Caen, le 09 DEC. 2015

19 DEC. 2015

MAIRIE
14640 VILLERS sur MER

Monsieur Jean-Paul DURAND
Maire de Villers-sur-Mer
Président de la commission locale
de l'A.V.A.P.
Mairie de Villers-sur-Mer
7 rue Général de Gaulle
14640 VILLERS-SUR-MER

Dossier suivi par Dominique PAIN
Chef du service patrimoine
☎ Ligne directe : 02.31.57.18.01

Objet : A.V.A.P. de Villers-sur-Mer

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé, dans le cadre de l'examen conjoint par les personnes publiques et avant lancement de l'enquête publique prévus à l'article L642-3 du code du Patrimoine, le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.) de votre commune. J'ai le plaisir de vous faire part de mes observations.

Tout d'abord on ne peut qu'approuver la démarche de la commune de Villers-sur-Mer visant à assurer la sauvegarde de son patrimoine original, à mettre en valeur son site urbain et ses paysages tout en permettant une gestion dynamique de la ville. A ce titre, l'A.V.A.P. paraît bien être l'outil juridique le plus efficient, couplé à la mise œuvre de périmètres de protection modifiés (P.P.M.) autour des immeubles protégés au titre des monuments historiques.

Ces deux dispositifs viennent donc remplacer les protections existantes, à savoir la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ainsi que les périmètres de 500 m de rayon autour des 2 monuments historiques (l'église et le château) impactant le territoire de Villers-sur-Mer. Conformément à la procédure vous avez mis en place une commission locale pour élaborer l'A.V.A.P. et les P.P.M. Il convient de souligner le remarquable travail qui a été réalisé sous votre direction par ladite commission appuyée par le bureau d'études que vous avez mandaté.

En effet ce groupe de travail a su tirer les enseignements de l'expérience acquise en interne par la mise en œuvre de la Z.P.P.A.U.P. en vigueur depuis 2009 pour en analyser les faiblesses et rendre encore plus cohérentes sur l'ensemble de la commune les mesures de protection et de gestion du patrimoine. Il a ainsi été procédé à une mise à jour et un enrichissement du travail de reconnaissance et de hiérarchisation de tous les éléments d'intérêt architectural et paysager et des caractères propres à l'identité et à l'ambiance de chacun des 5 secteurs identifiés en prenant en compte les grands parcs, les alignements et perspectives urbaines, les compositions paysagères, portails, clôtures et plantations... Chacun de ces secteurs a donc fait l'objet d'une analyse et de propositions de gestion distinctives.

L'ensemble de la typologie architecturale et sociale de Villers-sur-Mer est de ce fait judicieusement prise en compte. La mise en évidence de la lisière entre milieu urbain et milieu agricole est tout à fait originale et pertinente. Les zones hors A.V.A.P. sont gérées par le P.L.U.I.

Les règlements écrit et graphique traduisent cet inventaire précis des bâtiments et lieux d'intérêt et la réévaluation de leur qualité respective dans le contexte de votre ville. Ils organisent et soutiennent la gestion concertée des éléments qui fondent l'identité de Villers-sur-Mer.


Sont notamment à souligner :

- le caractère très pédagogique des documents dans leur ensemble,
- la finesse et le détail du règlement -en même temps que la souplesse admise en fonction de leur catégorie- tant pour les caractéristiques du bâti que pour l'ornementation,
- l'harmonisation du vocabulaire entre le document d'urbanisme (P.L.U.I.) et les documents réglementaires de l'A.V.A.P.,
- l'articulation de cette démarche patrimoniale avec les objectifs environnementaux (lutte contre l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, intégration des dispositifs d'économie d'énergie lorsque cela est possible...).

En conclusion, le Département émet un avis très favorable à la mise en œuvre de l'A.V.A.P. de Villers-sur-Mer qui ne pourra qu'améliorer la gestion dynamique du remarquable patrimoine balnéaire et paysager de votre commune, en favoriser l'appropriation par les usagers et les pétitionnaires et conforter le potentiel culturel et touristique du Calvados.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services



Frédéric OLLIVIER